L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 7 FEVRIER 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les articles ... personnes tenant magasin de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $60. Ces abonnements se paient à l'avance.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan pour autrui ou de ... ventes de plantations et habitations, ... à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus annoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion, seront publiées jusqu'au moment où elles devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

MARCHANDISES SECHES.
PEET & MORTON,
No. 17, rue de Chartres, Nouvelle-Orléans;

OFFRENT à vendre l'assortiment de marchandises ci après détaillées, à de très bas prix pour du comptant: Chien Lowell épais, pour nègres, 7/8, 4/4, idem croisé extra fort 7/8; superbe osnaburg de Virginie; toile cirée à dresse et à chemises 3, 4, 5 et 6/4, linseys blanc du Kentucky, idem cotes et mélangé, idem à nègres, kerseys, Washington et Glasgow; linseys vert et à raies, idem rouge, bleu et plaid; Waterloo plaids; calicot américain, foncé et d'un nouveau style, idem couleur tendre et de fantaisie, calicot français et de Londres, nouveau goût; merrimack bleu indigo, idem à chemises, à petits dessins; coton blanc, à chemises et à draps, idem Sea Island supérieur, à chemises; coutil à matelas; flanelle rouge, blanche et jaune; coton ... [illegible]

PEET & MORTON, 17 Chartres.

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.
SMITH & BROTHERS, ...
[illegible]

Aussi—Venant d'être reçu:
Un grand assortiment de MARCHANDISES SECHES, choisies par eux à Paris, expressement pour le marché du Sud, et consistant en partie de
[illegible]

Magasin de Soieries, en gros.
WEST, OLIVER & WOODLIEF, ont actuellement en main un grand et splendide assortiment de SOIERIES NOUVELLES ET DE FANTAISIE, sur lesquelles ils invitent l'attention particulière des marchands de la ville et de la campagne.

ARTICLES D'HABILLEMENS.
Consistant en CACHEMIRE imprimé, riche, de Paris, et du dernier goût, crêpes de laine, bombasines de diverses qualités.

SOIERIES.
Pompadours, ... noire, bleue-noire et en couleur, gros de Rhin, ... Valenciennes, soie ... satin, ... fantaisie, des prix les plus bas aux plus élevés, satin &c.

RUBANS.
Rubans lustring et satin, toutes largeurs et qualités diverses, rubans à bonnet, pour berrets et le col, des dernières importations.

Aussi—Gants en chevreau, soie, coton, tricotés et de Berlin, toutes qualités, mitaines de divers genres, véritables châlls en poils de chevreau, de l'Inde, du cachemire, soie, thibet, mérinos ... Foulards, Pongees, ... et Bandanna, cravates et écharpes ... pour hommes et femmes, ... blanche &c &c. On trouvera chez eux ... assortiment de

DENTELLES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES.
Présente un choix des plus variés. WEST, OLIVER & WOODLIEF se bornant exclusivement à la vente en gros, sont à même d'offrir leurs marchandises à des prix qui ne peuvent que satisfaire ceux qui leur accorderont leur patronage.
(11 janv) 49, rue de Chartres.

AU MAGASIN AU COMPTANT DE D. B. MACARTY,
Rue Bourbon, No 38.
INDIENNES à meuble, rouge blanc ... [illegible]

MUSIQUE NOUVELLE.
T. E. BENOIT prévient ses amis et le public qu'il a transporté son Magasin de Musique au No 78, rue de Chartres, entre Conti et Bienville.
Il vient de recevoir par le Nashville un grand assortiment de Musique nouvelle, un joli choix de ROMANCES & DE POLKAS pour Piano. Aussi: Un grand assortiment d'instrumens en tous genres, Orgues, &c.
On trouve chez lui des instruments en cuivre pour ... des meilleurs fabricants de Paris.
A DES PRIX TRES BAS. 8 nov

AVIS—Les avis légaux à publier dans la paroisse d'Orléans, conformément à un acte intitulé "Acte relatif aux annonces publiques dans la Paroisse d'Orléans," approuvé le 16 mars 1842, seront publiés dans le Courrier de la Louisiane, édité par M. Jérôme Bayon, le conservateur, et dans ... deux autres journaux ...
Nlle Orléans, 29 janvier 1845.
ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.
WM. DESUYS, Trésorier d'Etat.
31 janv—30

FUSILS ET PISTOLETS.
LEDUC, successeur de Brefeuil armurier et coutelier informe MM les chasseurs et le public en général, qu'il arrive d'Europe avec une infinité d'articles de sa partie, tels que fusils anglais et français, simples, doubles et à quatre coups, pistolets à un, deux, quatre, six et huit coups, accessoires de chasse des plus nouveaux modèles; capsules ...; couteaux de cuisine, rasoirs, ciseaux de toilette et autres.
Tous ces articles sont de 1er choix et sortent des meilleures manufactures.
Le tout sera vendu à garanti et à des prix modérés. En son magasin, rue Condé 26, entre les rues du Maine et Ste Anne. 31 jan—8

AVIS.

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St. Charles, une grande et belle collection de Roses nouvelles, oeillets flamands, camélias, Azalias, Rhododendrums, Jasmins, Glocinias, Dalhias, ... et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.
Il a environ une douzaine de superbes roses.
☞ Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.
1 fev—4m JOHN M. BACH.

AVIS—Le soussigné, administrateur de la succession de feu Michel Bernard Cantrelle, de la paroisse St. Jacques, invite les personnes qui pourraient avoir des réclamations contre ladite succession, à lui en faire connaître la nature et le montant, ainsi que les titres sur lesquels elles sont fondées.
Les personnes résidant à la Nouvelle Orléans, pourront s'adresser à M. Martin Blache, avocat, passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville.
Paroisse St. Jacques, le 30 janvier 1845.
1 fev—3m J. X. CANTRELLE.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. Un.
Séance du 13 janvier 1845.

RESOLU que le Maire devra donner avis, conformément à la loi, en français et en anglais, dans deux gazettes de cette ville, de l'ouverture et du prolongement projetés de l'allée de la Bourse, jusqu'à la rue de la Douane, et que l'avocat de cette Municipalité soit requis de remplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du dit projet.
(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 14 janvier 1845.
(Signé) E. MONTEGUT, Maire.
Pour copie conforme, T. THEARD, secrétaire.

Conformément à la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la 1re et de la 2de section de la loi du 3 avril 1832 "pour régler l'ouverture, la distribution et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans, et ses faubourgs incorporés, &c." avis est par le présent donné que le Conseil de la Municipalité No. Un a l'intention de faire ouvrir et prolonger l'Allée (ou Passage) de la Bourse, en ligne droite et de la même largeur qu'à maintenant la dite Passage, depuis la rue Bienville jusqu'à la rue de la Douane.
Nouvelle Orléans, le 16 janvier 1845.
25jan—1a E. MONTEGUT, Maire.

LE soussigné ayant été nommé collecteur des licences d'Etat sur les colporteurs, donne par le présent, avis à toutes personnes sujettes à payer aucune des taxes d'Etat dont la collecte est par la loi, confiée audit collecteur, qu'à dater de ce jour ... il procèdera à la collecte des taxes dues et payables d'avance pour l'année expirant le 31 décembre 1845.
Son bureau est à la Maison d'Etat, en haut, en face de la salle du Sénat, ... sera ouvert tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi.
4 fév—3f ALEX. DERBES.

AU débarquement du navire Talma, capitaine Coyol, venant de Bordeaux:
34 barriques vin rouge Pauillac Médoc.
4 do do do très vieux.
30 demi barriques vin blanc Haut Sauterne.
24 caisses do do
15 barils vinaigre; 1000 capsules pour bouteilles.
10000 Enquettes pour vin rouge.
En magasin:
Vin rouge et blanc de toutes qualités, en caisses et en barriques; fruits à l'eau de vie; liqueurs assorties; Guignolet d'Angers; huile d'olive en bouteilles et en demi bouteilles; anisette surfine et superfine de Marie Brizard & Roger, en paniers et en caisses de douze bouteilles; prunes sèches en paniers; capres et olives marinées; eau de fleurs d'oranger; ... bouchons pour bouteilles, ... etc. A vendre par
4 fev S TALAMON, 78 et 80 St. Louis.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 3 février 1845.
LE Président et les Directeurs de cette Banque ont, ce jour, déclaré un dividende de 4 pour cent, payable à dater de lundi 10 du courant.
Par ordre de la Direction
7 fev—12 WM. E. LEVERICH, Caissier.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 1er février 1845.
LES président et directeurs de cette Banque ont, aujourd'hui annoncé un dividende de trois pour cent payable lundi, 10 du courant.
3 fev—3 RICHARD RELF, caissier.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, 22 janvier 1845.
UNE élection annuelle de douze Directeurs pour cette Institution, aura lieu au bureau de la Compagnie lundi 10 février prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après-midi.
24 jan G. LEGENDRE.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 27 Janvier 1845.
LES actionnaires de cette banque, sont prévenus que l'élection annuelle des directeurs, aura lieu, au local de la banque, lundi, le dix février prochain, de dix heures A. M. à deux heures P. M.
27 jan—27 RICHARD RELF, Caissier.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
No. 8, rue de Chartres—Nlle Orléans.
S'occupent particulièrement des ventes de Marchandises sèches, par colis et par petits lots.
Ils feront des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues. 4 jan

Vins, Cognac, Liqueurs assorties, etc.
LE soussigné de retour de France, offre à vendre les articles suivants, importés par les navires Chateaubriand et ... de Cayenne No. 3, qu'il a chargés lui-même avec soin:
300 barriques vin rouge de diverses marques fameuses.
100 barils vin blanc Sauterne, Barsac et Graves.
100 caisses vin St. Julien.
10 demi pipes Cognac.
... bouchons pour bouteilles, des plus ...
50 caisses liqueurs assorties.
15 do absynthe.
20 do noyau superfin.
200 paniers ... anisette surfine ...
10 caisses sardines en boites, ...
10 do prunes, abricots, fraises, etc. ...
100 milliers capsules.
100 caisses pruneaux.
15 do Conserves alimentaires, poissons truffés.
100 paquets cercles pour barriques à vin.
J. V. BAREL.
Sur la Levée, au débarquement ... face du marché aux légumes, ... No. 36, Vieux ... 11 jan

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.
PERDU—Un billet tiré par F. Gallet, ... de Germann, pour la somme de $600, daté du ... 1843, ... portant intérêt à partir de sa date, au taux ... pour cent par an, payable à un an, dûment ... par A. Chiapella, notaire public, ... décembre 1843.
Le public est invité à ne pas négocier ce billet. On prie les personnes qui l'auraient trouvé de le rapporter à M. Mattison, magasin de nouveautés, encoignure St. Charles et Poydras. 30 janv—

LE soussigné offre à vendre les marchandises ci-après désignées reçues par les derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille:
200 quarts fûts vin de Porto, 75 fûts vin de Madère, 16 pipes vieux vin de Madère, 10 pipes Cognac de diverses marques, 50 barriques vin de Bordeaux pour famille, 25 barils vin blanc Barsac et Sauterne, 75 caisses absinthe marque Wether & Nagy, 50 caisses Curaçao, 60 paniers bouteilles vides de 100 bouteilles, 25 caisses marasquin, 100 caisses fruits au vinaigre, 200 caisses savon de Castille bleu vif, 150 caisses vin rouge Chateau Lafitte et Chateau Latour, 50 caisses liqueurs assorties, 200 paniers Huile de Marseille grandes bouteilles, 100 paniers huile de Marseille petites bouteilles, 20 caisses moutarde de Paris, à vendre par P. LONGEE.
3 fev 146, Royale.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:
200 barriques Vin rouge de Bordeaux;
200 demi barriques Vin blanc;
15 quarts Eau de vie vieille de Cognac;
10 quarts Eau de vie de preuve, de J J Dupuy;
300 caisses Cerises à l'eau de vie;
300 paniers Anisette fine et surfine;
150 caisses Absinthe de Verdun et Lecoultre;
75 caisses Kirsch de la même marque;
100 paniers Guignolet d'Angers; 25 dito Guignolet de Bordeaux, fruits à l'eau de vie assortis; liqueurs assorties; eau de fleur d'oranger en caisses et en ...; 250,000 bouchons ..., bouchons ordinaires et fins, ... prunes sèches en paniers; bouteilles vides, &c.
DUDOUYT & TEULADE,
5 fev 13, rue Toulouse.

MARCHANDISES SECHES—Les soussignés ont à vendre des jolies indiennes à six sous un quart la yard; Indiennes couleurs garanties, à 10 cents; Idem do supérieures, à 12 1/2 cents. Idem 4/4 de large, à 20 cents; Idem françaises 4/4, à 25 cents; Mousseline de laine nouveau style, à 24 et 37 1/2 cents; Cachemire d'Ecosse, de 32 1/2 à 75 cents;
Ainsi qu'une variété d'autres marchandises, à vendre également à bas prix.
29 nov MONOD & DAVOCK, 36 Chartres.

PEAUX de ... de Nyce & Co. à vendre par
D. B. MACARTY,
9 jan 38 Bourbon.

MERINOS pour redingottes—61 pièces beau mérinos noir pour redingottes, à vendre par
D. B. MACARTY.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, reçues par les derniers arrivages de Bordeaux: 10 demi pipes Eau de vie ... pure, de Castillon; 20 quarts do ...; 19 futailles de 30 gallons vieille eau de vie fine champagne; 6 dito de 30 gallons dito ...; 20 barriques vin rouge Médoc, 30 dito dito St. Julien; 30 dito St. Emilion, 10 dito dito Montferrand; 10 dito St. Estèphe; 10 dito dito Pauillac vieux; 15 dito dito Margaux; 10 dito ...; 160 demi barriques vin blanc Sauterne; 20 dito dito Barsac; 10 dito dito Haut Sauterne, très vieux; 40 demi barriques vin rouge, diverses marques; 200 caisses de 12 bouteilles vin rouge Médoc; 250 dito dito St. Julien; 50 dito dito Margaux; 300 dito dito vin blanc Haut Sauterne; 25 dito de 24 demi bouteilles dito dito; 40 demi barils vinaigre blanc, 12 caisses sardines à l'huile; 12 dito ... d'olive superfine; ... paniers ... bouchons diverses qualités; 25 caisses cerises à l'eau de vie; 25 dito de 25 paubans fruits à l'eau de vie; 25 dito de 12 demi paubans dito; 200 paniers anisette superfine; ... anisette fine, 10 caisses liqueurs assorties; ... 4 barriques vin rouge Ch. Lafitte vieux; ... &c.
2 jan EDOUARD LABRONDE, 85, rue St. Louis.

REÇU par le navire Deucalion, du Havre: 1 caisse guingham de première qualité; 1 caisse jaconnet français, 1 caisse mousseline imprimée, en pièces de 10 à 11 yards.
—Aussi:—
1 caisse mouchoirs de poche, à bordures de couleur, 1 caisse cravates d'été, fortes couleurs.
1 fev F. PERRET, 50, Toulouse.

VIN.—14 quarts pipes Liqueurs de Madère, en débarquement du navire Union, et à vendre par
ROBERTS & HALL, 74 Magasin.

GARANCE.—3 futailles de Ombro en débarquement du navire Coton, et à vendre par
1 fev ROBERTS & HALL, 74 Magasin.

SEL—2,400 sacs de Liverpool, en débarquement de la barque Arabian, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasin.

THE frais—... caisses impérial, Poudre à canon, Young Hyson, Souchong et Peuchong, en demi boites, 6 et 12 paquets, à vendre par ROBERTS & HALL,
75, Magasin.

HARENGS—100 caisses harengs saurés, en débarque... à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
26 et 28, rue Gravier.

VIN de Champagne—... à vendre par
11 jan FOSDICK & BRO, 74 Camp.

Nouvelle-Orléans:
VENDREDI MATIN, 7 FEVRIER 1845.

EXPRESS-MAIL.

L'administration générale des postes vient de prendre une mesure qui causera parmi nous une satisfaction universelle: afin de remédier en partie aux irrégularités de la malle, elle a organisé un service spécial qui se trouvera toujours en avance d'au moins vingt-quatre heures sur le service ordinaire, et qui aura, par son organisation même, beaucoup plus de chances pour ne pas être exposé à de continuels retards. Ce service spécial que l'on désigne sous le nom d'*Express Mail*, se chargera des lettres et de simples feuilles de journaux (slips); il est établi entre Covington (Geo.) et Montgomery (Alabama). On sait que c'est presque toujours entre ces deux points que, grâce au mauvais état des voies de communication, la malle se trouve arrêtée; on peut donc maintenant espérer recevoir exactement les nouvelles.

Voici, si nous ne nous trompons point, à quelles conditions l'on peut profiter des avantages de l'*Express Mail*: Toutes les lettres qu'on enverra par cette voie, devront être affranchies; elles porteront un timbre particulier. Les éditeurs de journaux pourront en profiter pour expédier une simple feuille (slip) à leurs correspondants; dans aucun cas ils ne pourront expédier leur journal en entier. Ces slips devront être enfermés sous une légère enveloppe, de manière à ce que l'extrémité en soit visible et que l'on puisse constater facilement leur nature. Ils seront également marqués du timbre "Express."

Nous avons dès hier profité de ce nouvel arrangement, et nous avons expédié un slip aux principaux journaux avec lesquels nous échangeons. Nous comptons sur leur réciprocité, de sorte que dans quelques jours nous serons en mesure de fournir régulièrement à nos lecteurs des nouvelles qui seront en avance d'un jour au moins sur la malle.

☞ LA MALLE DU NORD a manqué hier au-delà de Montgomery.

La Chambre des Représentans a adopté diverses sections d'un projet de loi modifiant considérablement les lois relatives aux élections. Les deux principales dispositions de ce bill consistent 1o. à transférer aux jurys de police des diverses paroisses le droit d'établir et de changer les districts électoraux sous de certaines restrictions, et 2o à décider que les élections dans tout l'Etat ne dureront qu'un jour. Le bill sera probablement adopté par les deux Chambres.

THEATRE D'ORLEANS.—Nous apprenons avec plaisir que le bel opéra d'*Anne de Boulen*, dont nous avons été si longtemps privé, reparaîtra prochainement à la Salle d'Orléans. Qui ne voudra revoir Mlle Calvé dans le rôle où elle a déployé le plus d'énergie dramatique? Qui ne sera curieux d'entendre Mme. Casini dans celui de Jeanne Seymour, M. Arnaud dans celui de Percy, et M. Douvry dans celui d'Henry VIII? Il est probable que nous n'aurons rien à regretter du passé. En attendant nous aurons l'occasion d'applaudir ce magnifique chef-d'oeuvre de Rossini qui a si bien inauguré la saison, *Guillaume Tell*.

THEATRE AMERICAIN.—Un drame intitulé la *Mort de Napoléon*, se joue ce soir à ce Théâtre. Un pareil sujet est bien fait pour exciter le plus vif intérêt.

Mme. HAMMARSKOLD donne ce soir son dernier concert, à la salle du Bataillon Washington. Le succès que cette charmante artiste a obtenu auprès des amateurs, est une garantie de l'empressement que l'on mettra pour aller l'applaudir une dernière fois. Le programme de cette soirée offre la variété la plus piquante et Mme. Hammarskold soit presque la seule exécutante. On y remarque un morceau de piano à quatre mains par Zerni, un duo de piano, la Grande Fantaisie de Thalberg sur Moïse, une cavatine de Robert le Diable, des chansons françaises, suédoises, anglaises, allemandes, &c. Bien difficile qui ne sera pas satisfait.

—La MENAGERIE arrive à la fin de ses exhibitions; elle ferme positivement dimanche. Avis à ceux qui ne l'ont pas encore vue et à ceux qui veulent la revoir.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour du Recorder Baldwin.—L'esclave de J. W. Hanna, accusé de vol et de faux, est renvoyé à samedi.

Peter Sheets, accusé d'avoir enlevé à Mme Margaret Furst une piastre et demie, est envoyé à la Cour criminelle.

James Sheed, arrêté en vertu de la loi sur le vagabondage, est envoyé pour trente jours à la maison de travail.

Cour du Recorder Genois.—J. B. Philippon, prévenu d'assaut et batterie, fournit caution pour sa comparution devant la Cour Criminelle.

L'interrogatoire de A. Herisson, accusé de meurtre ... [illegible]

CONGRES.

[illegible] ... M. D. H. Lewis ... à remplir ... M. King, ministre ... en France. M. Foster a présenté une résolution relative au dépôt naval qui doit être établi à Memphis; cette résolution a été renvoyée au comité des affaires maritimes; puis l'on a discuté le bill de M. Foster sur le département des postes.

A la CHAMBRE, M. Houston rapporte un bill pour accorder à l'Etat d'Alabama les terres publiques situées dans ses limites, afin qu'elles puissent être appliquées à l'instruction publique.—Une résolution, présentée par M. C. J. Ingersoll, requiert le président des Etats-Unis d'ouvrir une correspondance avec le gouvernement anglais, dans le but d'obtenir la mise en liberté des prisonniers américains retenus sur la terre de Van Diemen.—M. Burke, du New-Hampshire, demande au président quelques renseignements sur un certain Labriskie, du New Jersey, qui a passé avec le département de la marine certains marchés, dans lesquels on peut signaler la corruption la plus coupable.—M. Adams présente une résolution requérant le président de transmettre à la Chambre copie de toutes les communications reçues du gouvernement anglais depuis 1841, ainsi que toute la correspondance échangée entre les deux gouvernemens relativement au territoire de l'Orégon. Après quelques discussions, cette résolution est adoptée: 166 oui, 44 non.—Un bill, relativement aux réclamations que le peuple des E. U. peut avoir contre le Mexique, est ensuite introduit, puis renvoyé au comité des relations étrangères.

BILL DE M. BERRIEN SUR LA NATURALISATION.—Les journaux de Washington nous donnent un aperçu du bill que M. Berrien a présenté pour l'amendement des lois de naturalisation. Ce bill ne prolonge point le temps d'épreuve, comme cela avait été demandé par quelques résolutions et pétitions. Il adopte les idées de Jefferson et Madison, et exige une preuve positive de l'enregistrement préalable du nom du demandeur et de sa déclaration d'intention de devenir citoyen. Le nom de l'étranger qui aspire à ce titre doit d'abord, à sa requête, être enregistré par le collecteur de la Douane, avec son signalement, etc. Deux ans après, l'étranger a le droit de présenter sa déclaration au bureau du greffier des Cours de Circuit ou de District des Etats-Unis; et trois ans après cette déclaration, ce qui fait cinq ans après l'enregistrement primitif, il peut être admis au privilége de citoyenneté. Le bill renferme des dispositions qui sont de nature à prévenir la fraude.

PROCHAIN CONGRES.—Sur 139 représentans élus pour le Congrès qui succèdera au Congrès actuel, 51 sont whigs, 6 républicains-américains, et 82 démocrates. Il reste encore 84 membres à élire: 4 dans le New-Hampshire, 4 dans le Connecticut, 2 dans le Rhode-Island, 6 dans le Maryland, 15 en Virginie, 9 dans la Caroline du Nord, 7 dans l'Alabama, 4 dans le Mississippi, 11 dans le Tennessee, 10 dans le Kentucky et dans l'Indiana; et de plus une vacance à remplir dans le Maine et une dans le Massachusetts. Les élections ont lieu dans le New-Hampshire en mars prochain; le Connecticut et la Virginie les font en avril; le Maryland en octobre, le Mississippi en novembre et les autres Etats, ainsi que ceux qui n'ont à remplir que des vacances, au mois d'août.

On lit dans le *Créole*, de St. Martinville, du 1er courant:

"Le bruit court en ville que l'honorable Louis Bordelon est mort dernièrement à sa résidence aux Opélousas. Nous sommes heureux de pouvoir rassurer les amis de M. Bordelon, sur sa fin anticipée. Le capitaine Perry sort à l'instant de notre bureau, et nous prie d'émettre le présent certificat de son existence et de son intention de vivre encore."

CONVENTION.—Le président provisoire (l'honorable M. Ohion) nomme pour faire partie du comité de 12 membres, chargé d'examiner la répartition de la représentation, savoir:

Pour le premier district Congressionnel: MM. Benjamin, Grymes et Wadsworth; pour le second, MM. Beatty, Preston et Roman; pour le troisième, MM. Ratliff, Saunders et Scott de Bâton Rouge; et pour le quatrième, MM. Downs, Lewis et Porter.

On met en délibération la section additionnelle portant que les deux ans de résidence ne commenceront à courir, pour les naturalisés, que du jour de la naturalisation.

M. Guion soumet un amendement qui reproduit la même disposition sous une phraséologie différente.—M. Claiborne accepte cet amendement.

M. Eustis combat l'amendement. Il croit que la Convention va commettre une grave erreur sous l'influence des passions du moment. Quant à lui, il ne croit pas la disposition nécessaire. Elle n'était pas dans l'ancienne Constitution, et jamais, à sa connaissance du moins, on n'en a éprouvé le besoin. Cette disposition d'ailleurs, n'existe dans aucune autre Constitution, bien que les abus dont on se plaint, et qu'on a en vue de faire disparaître, y soient aussi sensibles qu'ici. Il ne serait donc ni sage, ni politique de faire une distinction que les parties intéressées, à tort ou à raison, trouveraient odieuse.

Quant aux fraudes dont on parle, c'est plutôt la faute du juge que de la loi qui est bonne et sage. Ce qui nous manque, c'est un bon corps judiciaire. Cela est plus important que le suffrage universel qui n'est qu'un *humbug*, et offre bien autrement de garantie que l'intelligence du peuple qui n'est qu'un mensonge. Ce qu'il nous faut, ce sont de bonnes institutions.

D'ailleurs, on pourrait passer une loi défendant aux juges de s'occuper de naturalisation, moins de six mois ou moins de trois mois avant l'élection—ou, mieux encore, on pourrait retirer aux juges de l'Etat le droit de délivrer aucuns papiers de naturalisation; et il voterait de grand coeur pour une loi de cette nature s'il faisait partie de la législature—car, il est à remarquer qu'on ne parle point dans notre Etat, de fraudes commises par les Cours Fédérales. Jamais on ne s'en est plaint.

M. Claiborne dit que cette disposition est nécessaire pour prévenir la fraude—et qu'on ne fait en cela rien autre chose que placer le naturalisé sur le pied du natif, duquel on exige aussi deux ans de résidence avant de voter.

M. Marigny combat l'amendement et la section additionnelle comme ayant pour but de diminuer l'importance de la Nouvelle Orléans. Dans une courte allocution il défend chaleureusement les naturalisés.

M. Soulé parle aussi contre cette section additionnelle qu'il trouve insoutenable en principe. Il ne considère cette question que comme le résultat d'une irritation passagère produite par les fraudes commises récemment, et il ne pense pas qu'il convienne d'insérer dans la Constitution des dispositions d'une nature accidentelle et transitoire.

Si nous nous laissons guider par des motifs d'utilité secondaire, nos travaux n'auront jamais de fin, attendu que les sujets soumis à notre considération seront innombrables. Si nous devons nous diriger uniquement par les principes, [illegible] devoir, examinons ce qui tient aux principes et ne nous en écartons pas.

Or, qui pourrait dire que cette disposition touche aux principes, qui pourrait affirmer qu'on l'avait en vue en convoquant la Convention? Dans l'ancienne Constitution cette distinction n'existait pas—et jamais on n'a eu à se plaindre de ce qu'elle ne s'y trouvait pas. Par la Constitution actuelle, les naturalisés sont placés sur un pied de parfaite égalité avec les natifs, et pendant les trente deux ans d'existence de cette Constitution a-t-on jamais eu à regretter cette libéralité?

Quant aux fraudes, qu'il déplore autant que qui que ce soit, il n'y a là qu'un motif pour changer les lois de la naturalisation—et non point à écrire une pareille distinction dans la Constitution. Et, parlant de ces abus, pourrait-on ne dire quels sont les plus coupables des meneurs natifs, ou des malheureux naturalisés, aveugles instrumens de ces fraudes?

Mais en principe on ne saurait violer les droits acquis. Dès qu'un citoyen a acquis les droits de citoyenneté, on ne saurait plus les lui enlever.—sans cela ce droit ne serait qu'une indigne farce.

D'ailleurs cette disposition violerait l'égalité, et sans l'égalité point de justice. On sent si bien ce besoin d'égalité, qu'on vient nous dire que la disposition est parfaitement équitable, puisqu'elle demande au citoyen naturalisé comme au natif, deux ans de résidence *comme citoyen*. Mais cette égalité prétendue est un mensonge. Deux ans sont nécessaires, dit-on, pour initier le citoyen des autres Etats à nos moeurs, à nos lois, à nos institutions. Soit. Mais pour le naturalisé, il faudra encore deux ans de plus;—au lieu de deux, il lui en faudra sept. Donc, il n'y a plus d'égalité.

Le discours de M. Soulé, dont nous ne rendons même pas les idées principales, est fort habile et remarquablement éloquent.

M. Downs dit que tout porte à croire que les lois sur la naturalisation seront incessamment modifiées—qu'il le désire lui-même—et que cette circonstance doit induire la Convention à repousser la section additionnelle, puisqu'elle n'a pour but que d'empêcher des fraudes qui deviendront impossibles sous les nouvelles lois.

On amende la section de manière à ce qu'elle n'ait d'effet qu'à l'avenir, sans toucher en rien aux droits acquis; et elle est adoptée par 42 voix contre 32.

La Convention abroge ensuite la résolution lui faisant un devoir de se réunir le soir—42 oui, 31 non;—et elle s'ajourne un peu avant 3 heures.

RAPPORT OFFICIEL DES DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.

Mercredi 5 Février 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

[illegible] ... la Compagnie d'Assurance mutuelle ... l'ordre du jour.

M. Slidell propose d'amender le bill de manière à ce que les ... des directeurs soient citoyens des Etats-Unis.

M. Catlett oppose cet amendement. [illegible]

L'amendement est adopté.

[illegible] ... la section ... Le bill ... [illegible]

M. ... à la requête du membre des Rapides, ... en faveur des planteurs dont les ... par la Compagnie.

Le Sénat s'ajourne.

Jeudi, 6 février 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Dupré, le Sénat s'occupe de l'acte pour ... John Lyons.

... passé après dispense des règles.

Sur motion du même membre, le Sénat s'occupe du bill qui autorise J. B. Isabel à adopter Philippine Isabel.

La dispense du règlement est accordée, et le secrétaire donne une 3de lecture du bill.

La 1re section est adoptée.

M. Slidell présente une section additionnelle changeant le nom de tous enfans mineurs—Adopté.

Le bill subit sa 3me lecture, et passe.

M. Harmanson observe qu'en parcourant l'*Abeille* de ce matin, il s'est aperçu que le rapport officiel des débats de mardi n'avait pas été publié en anglais. Il désirerait savoir si l'imprimeur d'Etat n'est pas tenu de publier en même temps les rapports dans les deux langues. [illegible]

Sur motion de M. Labauve, le Sénat s'occupe de l'acte pour incorporer l'église protestante épiscopale ... de Bâton Rouge.

L'acte passe après avoir été amendé.

Sur motion de M. Labauve, le Sénat siége à huis clos.

A la réouverture des portes, le Sénat passe à la suite de la discussion sur l'acte pour incorporer une compagnie d'assurance mutuelle ... [illegible]

M. Harmanson propose d'amender le proviso ... [illegible]

M. White fait observer qu'il serait difficile au marchand ... [illegible]

M. Harmanson insiste sur la justice de l'amendement.

M. Downs appuie l'amendement. [illegible]

M. White dit que son but n'est pas de priver le planteur ... [illegible]

L'amendement est mis aux voix et adopté par 9 Oui contre 3 Non.

On réclame l'adoption de la section.

M. Bernard craint que les frais ne soient énormes, ... [illegible]

M. White propose que chaque envoi nécessitera la délivrance d'une police spéciale.

M. Downs:—Puisque la section ne saurait avoir d'exécution, pourquoi ne rejetterions nous pas tout le projet?

M. Slidell dit qu'il ne voit aucune difficulté réelle. [illegible]

La section est adoptée.

Sur motion, le Sénat s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Jeudi, 6 février 1845.

A l'ouverture de la séance, l'appel nominal constate la présence de 36 membres.

M. Burthe demande à la Chambre de s'occuper de la résolution qui fixe à lundi prochain 10 courant, l'élection du Trésorier d'Etat. L'Orateur fait remarquer que cette motion ne peut être faite sans le consentement de la Chambre. M. Stillé dit que l'on pourrait s'occuper de la résolution à midi, lorsqu'on en aura fini avec les affaires locales. Mais la Chambre consent à s'occuper immédiatement de la résolution et l'adopte.

Le jeudi étant le jour fixé pour s'occuper des bills d'un intérêt local, la Chambre prend ceux qui ont été choisis, d'après le voeu de la Chambre, par le greffier sous la direction de l'Orateur.

Le bill supplémentaire aux divers actes relatifs aux capitaines et maîtres de Port de la N. Orléans se présente d'abord. L'acte donne au Gouverneur le pouvoir de nommer le nombre de Pilotes adjoints (Branch Pilots) qu'un bureau d'examinateurs, composé des capitaines et maîtres de port, &c. aura déclarés compétents. Il règle en outre le salaire des pilotes. La loi en exercice limite à 50 le nombre des pilotes et forme le bureau d'examinateurs de trois pilotes.

M. Cruzat dit que le bill présenté par lui a pour but de détruire le monopole créé par la loi actuelle. Le nombre limité des pilotes n'est pas la seule cause de monopole, il est aussi surtout à la seconde section de cette loi, en vertu de laquelle le bureau des examinateurs est composé de Pilotes. Il est de l'intérêt de ces hommes d'avoir le moins de confrères possible; leur intérêt est donc en butte avec leur devoir et peut les engager à comprimer une concurrence convenable et salutaire. D'après le règlement de la Chambre, aucun représentant n'a le droit de voter dans une question où il se trouve directement et personnellement intéressé; des législateurs, cependant, sont bien dignes autant de confiance que les pilotes; pourquoi donc appliquer aux premiers une restriction qui n'atteint pas les seconds? Pourquoi ... [illegible]

M. Cruzat examine ici les lois sur le pilotage, en vigueur dans les divers Etats de l'Union. Il prouve que dans quelques uns d'entre eux le bureau d'examinateurs se compose de capitaines et de maîtres de port, et que dans d'autres il est formé d'hommes compétents désignés par le Gouverneur de l'Etat. Les examens ont lieu en présence des pilotes eux-mêmes, s'il convient à deux ou d'y assister. Le comité qui a rapporté le bill, pense que les capitaines et maîtres de port de la Nouvelle Orléans seront des juges très compétents dans la matière; ce sont ... des connaissances nécessaires à l'emploi de pilote. Ils unissent la théorie à la pratique; et sous tous les rapports ils sont préférables aux pilotes. En effet, quelque habiles que soient ces derniers, il est rare qu'ils réunissent à leur savoir pratique les connaissances théoriques indispensables pour être de bons examinateurs.

La section qui règle les salaires, continue M. Cruzat, remédiera à l'un des motifs les plus réels de plaintes constantes. Le prix du pilotage en Louisiane, c'est un fait constaté, est plus élevé que dans tous les autres Etats de l'Union. Les tarifs de la Pennsylvanie, de l'Alabama etc. sont bien au dessous de ceux qu'on applique ici. M. Cruzat, en terminant, déclare de nouveau avec énergie que le bill aura pour résultat de détruire un odieux monopole et d'ouvrir la carrière à une utile et fructueuse concurrence.

M. Duvigneaud fait observer que le bill permet une augmentation du nombre des pilotes. En vertu de la loi actuelle, le Gouverneur est autorisé à nommer les pilotes après l'examen, mais sans dépasser le nombre de 50. Le service se compose à jour d'hui de 50 pilotes, tous hommes intelligents et habiles, qui ont fait des dépenses assez considérables pour achat de bateaux, etc., le bill va leur faire un tort extrême; et cela n'est pas juste. M. Duvigneaud n'a jamais entendu de plaintes à propos du pilotage; il s'opposera donc à la proposition de son collègue.

M. Burthe dit que l'honorable préopinant est dans l'erreur en disant qu'il n'a été fait aucune plainte. C'est au contraire par suite de plaintes nombreuses et réitérées, de remontrances et de pétitions, et notamment d'une pétition adressée par les maîtres et les propriétaires de navires que le bill a été introduit.

M. Cruzat confirme ce fait. Ce n'est pas seulement à cette session, mais encore aux précédentes que ces plaintes se sont fait entendre; mais on a toujours différé de prendre une décision sur ce sujet. Son collègue a affirmé que les pilotes avaient fait de grandes dépenses de bateaux, etc. c'est vrai; mais qu'est ce que cela prouve? sinon qu'ils ont fait de grands profits. Cela d'ailleurs n'est point une considération qui puisse arrêter l'action législative et l'empêcher d'augmenter le nombre des pilotes, si le service l'exige. Ne pourrions nous pas aussi bien limiter le nombre des bateaux à vapeur en ... [illegible] ... Qu'on laisse donc à tout homme à qui cela convient de devenir pilote, à la condition qu'il subira un examen qui garantira de sa capacité. Il est étrange que l'on demande pour les pilotes ... [illegible] ... Qu'il en soit donc de même des pilotes.

M. Burthe ne veut ajouter que quelques mots sur la nature des plaintes qui s'élèvent contre le système actuel de pilotage. On se plaint non pas que le nombre de ... pilotes est insuffisant, mais que les pilotes sont tellement ... qu'on ne pourra point se passer de leur ministère ... [illegible] ... ils attendent tranquillement et à leur aise dans l'intérieur de leurs maisons que l'on vienne frapper à leur porte et réclamer leurs services. Pourquoi cela? Tout simplement parce qu'en vertu des lois existantes, il faut de toute nécessité payer le pilotage. Mais si les pilotes avaient à redouter une concurrence, ils se tiendraient en éveil et accompliraient leurs devoirs avec plus d'empressement et d'ardeur.

La première section du bill est adoptée.

M. Winchester n'est point très versé dans la matière, mais depuis plusieurs années il a pu être mis au fait des abus criants auxquels donne lieu le pilotage. [illegible] Le coût du pilotage en Louisiane est aussi plus élevé que dans les autres Etats de l'Union; et ce service n'y est pas aussi bien fait. Les dangers de la navigation sur nos côtes cependant rendent absolument nécessaire un bon pilotage. [illegible] Les Pilotes de New York prétendirent que le droit exclusif de piloter les navires jusqu'à leur port ... Cour de New Jersey répondit que les eaux étaient ouvertes à tous les pilotes. ... [illegible]

L'objet du bill soumis à la Chambre est de remettre l'examen des pilotes à des hommes expérimentés. [illegible] ... M. W. approuve donc le bill et la loi tendra.

M. Newport peut confirmer de tout point les observations du préopinant. Il a reçu lui même bon nombre de plaintes. Le commerce de la Nouvelle Orléans souffre du ... il est bien temps d'y mettre un terme. M. Newport est prêt à soutenir les dispositions essentielles du bill; il croit que le but en est excellent. ... le comité a étudié la question et la majorité est convaincue de la nécessité d'une réforme.

M. Gaudet, comme membre du comité qui a rapporté le bill, fait observer que le bill a subi dans le comité une discussion approfondie, et qu'il a été généralement approuvé.

La première section laisse la prérogative ouverte à la concurrence, la seconde règle le mode d'appointement; et ... Après ... le tarif des prix. M. G. pense que cette explication suffira à la Chambre.

M. Marks fait remarquer que M. Wadsworth, représentant de Plaquemines, vivement intéressé à ce bill, n'est pas de la Chambre; il demande donc que la discussion du bill soit ... Cette motion prévaut, et la continuation de la discussion est fixée au jour suivant.

M. Winchester demande une dispense des règles pour rapporter le bill relatif à la liquidation des dettes propres de l'Etat. La motion prévaut, et le bill est mis à l'ordre du jour pour demain, immédiatement après la lecture du journal.

M. Ray, d'un comité spécial, rapporte sans amendement un bill pour autoriser le jury de police des Rapides d'imposer une certaine taxe.

L'acte pour amender l'acte relatif aux routes et levées de la paroisse d'Assomption, est adopté avec quelques amendements, il subit sa troisième lecture et passe.

Le bill pour établir une circonscription électorale dans la paroisse St. Landry, subit sa seconde et sa troisième lecture, puis passe.

Sur motion de M. Newport, la Chambre s'occupe du bill relatif à la tenue des élections dans la paroisse de Bâton Rouge. M. Cruzat présente comme substitut, un bill d'une nature générale qui donne aux jurys de police des diverses paroisses, pouvoir de créer les circonscriptions électorales.

M. Stillé fait observer que le substitut diffère totalement du bill soumis à la Chambre, puisqu'il est d'une nature générale. Il pense qu'il y a mauvaise grâce à un représentant de la ville à vouloir donner des leçons ou des instructions à la campagne. Le substitut ne paraît devoir ... qu'un moyen de tuer le bill; il demande donc le rejet du substitut sur le bureau.

M. Cruzat déclare que son intention n'a pas été de tuer le bill. La délégation de la ville a le droit de proposer des lois générales; et la paroisse d'Orléans est tout aussi intéressée que la campagne dans la question. On pourrait ajouter que la délégation de la ville connaît pour le moins la campagne aussi bien que les délégations de la campagne peuvent connaître la ville.

M. Parham présente quelques observations en faveur du substitut. Il voit ... voir appliquer les dispositions à sa paroisse; il croit que les élections peuvent très bien s'y faire en un seul jour.

M. Stillé n'a aucune objection contre la dernière section du substitut qui ne fait durer les élections qu'un seul jour dans tout l'Etat, mais il ne veut pas accorder aux jurys de police le pouvoir de former les circonscriptions électorales. Une année le jury peut être whig, l'année suivante démocrate; il y aura des changemens incessants dans les circonscriptions. M. S. demande le dépôt de la 1re section du substitut sur le bureau.

M. Taylor a trouvé dans les affaires non terminées ... bills sur ce sujet. Cette question des circonscriptions électorales est un abus criant, qui conduit à des délais et à des dépenses législatives. Elle intéresse les paroisses, et on ferait tout aussi bien de voir appliquer ... du pouvoir discrétionnaire. La législature ne peut connaître qu'assez mal les petites circonscriptions. Le bill épargnerait donc un temps précieux ... l'esprit de parti. On peut d'ailleurs essayer de ce système.

M. Newport appuie les observations de M. Taylor.

M. Stillé déclare qu'à sa connaissance, dans sa propre paroisse, on a essayé d'accaparer les circonscriptions électorales. Trois locofocos présidaient à chacune d'elles. Si de pareils abus ont existé, ils peuvent se reproduire encore. Il propose donc un amendement qui ordonne que les circonscriptions ne pourront être changées que du consentement des deux tiers des membres du jury de police.

M. Texada dit que le fait cité par M. Stillé est un cas isolé. Dans les paroisses de la haute, les jurys de police se contentent de donner la majorité à l'opinion qu'ils favorisent.

M. May est pour que l'on donne au jury de police le droit de régler les circonscriptions électorales. Il pense qu'il faut adopter une loi générale sur ce sujet, attendu que les nécessités de la police ... dans le ... de bonne opinion de la nature humaine pour croire que ces jurys n'abuseront pas de leur pouvoir au profit d'une opinion.

M. Glaize propose un amendement qui donne aux jurys le pouvoir d'abolir les circonscriptions inutiles.

M. Stillé propose un proviso stipulant que toute modification ou suppression de circonscription devra être votée par la majorité des deux tiers. On fait la motion de rejeter le proviso. Après quelques débats, elle prévaut par 41 oui, 10 non.

M. Glaize retire son amendement, et M. Cruzat en propose un autre qui stipule qu'aucun changement de circonscription ne pourra se faire que par le vote de la majorité des membres élus. Cet amendement est adopté.

Les autres sections du bill sont adoptées avec divers amendements.

Sur motion de M. Campbell, la Chambre s'occupe du bill sur le chemin de fer du Golfe du Mexique, et le met à l'ordre du jour spécial pour mercredi prochain.

La Chambre prend ensuite le bill pour pourvoir à la vente de la seizième section des terres publiques; puis, avant de le discuter, elle s'ajourne.

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE CHRISTO,
PAR ALEXANDRE DUMAS.

Fin de la deuxième partie.

Pour la 1re partie, voir l'*Abeille* du 20 novembre au 7 janvier, pour la 2e le du 10 au 5 février.)

LE RENDEZ-VOUS.

Le lendemain, en se levant, le premier mot d'Albert fut pour proposer à Franz d'aller faire une visite au comte. Il l'avait déjà remercié la veille, mais il comprenait qu'un service comme celui qu'il lui avait rendu valait bien deux remercîmens. Franz, qu'un attrait mêlé de terreur attirait vers le comte de Monte-Christo, ne voulut pas le laisser aller seul chez cet homme, et l'accompagna. Tous deux furent introduits; cinq minutes après le comte parut.

—Monsieur le comte, lui dit Albert en allant à lui, permettez-moi de vous répéter ce matin ce que je vous ai mal dit hier: c'est que je n'oublierai jamais dans quelle circonstance vous m'êtes venu en aide, et que je me souviendrai toujours que je vous dois la vie ou à peu près.

—Mon cher voisin, répondit le comte en riant, vous exagérez vos obligations envers moi; vous me devez une petite économie d'une vingtaine de mille francs sur votre budjet de voyage, et voilà tout. Vous voyez-bien que ce n'est pas la peine d'en parler. De votre côté, ajouta-t-il, recevez tous mes complimens; vous avez été adorable de sans-gêne et de laisser-aller.

—Que voulez-vous, comte? dit Albert, je me suis figuré que je m'étais fait une mauvaise querelle, et qu'un duel s'en était suivi, et j'ai voulu faire comprendre une chose à ces bandits, c'est qu'on se bat dans tous les pays du monde, mais qu'il n'y a que les Français qui se battent en riant. Néanmoins, comme mon obligation vis-à-vis de vous n'en est pas moins grande, je viens vous demander si par moi, par mes amis et par mes connaissances, je ne pourrais pas vous être bon à quelque chose. Mon père, le comte de Morcerf, qui est d'origine espagnole, a une haute position en France et en Espagne; je viens me mettre, moi et tous les gens qui m'aiment, à votre disposition.

—Eh bien! dit le comte, je vous avoue, monsieur de Morcerf, que j'attendais votre offre et que je l'accepte de grand coeur. J'avais déjà jeté mon dévolu sur vous pour vous demander un grand service.

—Lequel?

—Je n'ai jamais été à Paris, je ne connais pas Paris...

—Vraiment! s'écria Albert, vous avez pu vivre jusqu'à présent sans voir Paris? C'est incroyable.

—C'est ainsi cependant. Mais je sens comme vous qu'une plus longue ignorance de la capitale du monde intelligent est chose impossible. Il y a plus: peut-être même aurais-je fait ce voyage indispensable depuis longtemps, si j'avais connu quelqu'un qui pût m'introduire dans ce monde où je n'avais aucune relation.

—Oh! un homme comme vous! s'écria Albert.

—Vous êtes bien bon. Mais comme je ne me reconnais à moi-même d'autre mérite que de pouvoir faire concurrence, comme millions, à vos plus riches banquiers, et que je ne vais pas à Paris pour jouer à la Bourse, cette petite circonstance m'a retenu. Maintenant votre offre me décide. Voyons, vous engagez-vous, mon cher monsieur de Morcerf (le comte accompagna ces mots d'un singulier sourire), vous engagez-vous, lorsque j'irai en France, à m'ouvrir les portes de ce monde où je serai aussi étranger qu'un Huron ou qu'un Cochinchinois?

—Oh! quant à cela, monsieur le comte, à merveille et de grand coeur, répondit Albert, et d'autant plus volontiers (mon cher Franz, ne vous moquez pas trop de moi) que je suis rappelé à Paris par une lettre que je reçois ce matin même, et où il est question pour moi d'une alliance avec une maison fort agréable et qui a les meilleures relations dans le monde parisien.

—Alliance par mariage? dit Franz en riant.

—Oh! mon Dieu, oui. Ainsi, quand vous reviendrez à Paris, vous me trouverez homme posé et peut-être père de famille. Cela ira bien à ma gravité naturelle, n'est-ce pas? En tout cas, comte, je vous le répète, moi et les miens sommes à vous corps et âme.

—J'accepte dit le comte, car je vous jure qu'il ne me manquait que cette occasion pour réaliser des projets que je rumine depuis longtemps.

Franz ne douta point un instant que ces projets ne fussent ceux dont le comte avait laissé échapper un mot dans la grotte de Monte-Christo, et il regarda le comte pendant qu'il disait ces paroles, pour essayer de saisir sur sa physionomie quelque révélation de ces projets qui le conduisaient à Paris; mais il était bien difficile de pénétrer dans l'âme de cet homme, surtout lorsqu'il la voilait avec un sourire.

—Mais voyons, comte, reprit Albert, enchanté d'avoir à produire un homme comme Monte-Christo, n'est-ce pas là un de ces projets en l'air, comme on en fait mille en voyage, et qui, bâtis sur le sable, sont emportés au premier souffle du vent?

—Non, d'honneur, dit le comte; je veux aller à Paris, il faut que j'y aille.

—Et quand cela?

—Mais quand y serez-vous vous-même?

—Moi? dit Albert; oh! mon Dieu! dans quinze jours ou trois semaines au plus tard, le temps de retourner, voilà tout.

—Eh bien! dit le comte, je vous donne trois mois; vous voyez que je vous fais la mesure large.

—Et dans trois mois, s'écria Albert avec joie, vous viendrez frapper à ma porte?

—Voulez-vous un rendez-vous jour pour jour, heure pour heure? dit le comte. Je vous préviens que je suis d'une exactitude désespérante.

—Jour pour jour, heure pour heure! dit Albert; cela me va à merveille.

—Eh bien! soit. Il étendit la main vers un calendrier suspendu près de la glace.

—Nous sommes aujourd'hui, dit-il, le 21 février; (il tira sa montre) il est dix heures et demie du matin. Voulez-vous m'attendre le 21 mai prochain, à dix heures et demie du matin.

—A merveille! dit Albert, le déjeuner sera prêt.

—Vous demeurez?

—Rue du Helder, No. 27.

—Vous êtes chez vous, en garçon, je ne vous gênerai pas?

—J'habite dans l'hôtel de mon père, mais un pavillon au fond de la cour entièrement séparé.

—Bien.

Le comte prit ses tablettes et écrivit: "Rue du Helder, No. 27, 21 mai, à dix heures et demie du matin."

—Et maintenant, dit le comte en remettant ses tablettes dans sa poche, soyez tranquille, l'aiguille de votre pendule ne sera pas plus exacte que moi.

—Je vous reverrai avant mon départ? demanda Albert.

—C'est selon: quand partez-vous?

—Je pars demain, à cinq heures du soir.

—En ce cas, je vous dis adieu. J'ai affaire à Naples, et ne serai de retour ici que samedi soir ou dimanche matin. Et vous, demanda le comte à Franz, partez-vous aussi, monsieur le baron?

—Oui.

—Pour la France?

—Non, pour Venise. Je reste encore un an ou deux en Italie.

—Nous ne nous verrons donc pas à Paris?

—Je crains de ne pas avoir cet honneur.

—Allons, Messieurs, bon voyage, dit le comte aux deux amis en leur tendant à chacun une main.

C'était la première fois que Franz touchait la main de cet homme; il tressaillit, car elle était glacée comme celle d'un mort.

—Une dernière fois, dit Albert, c'est bien arrêté, sur parole d'honneur, n'est-ce pas? rue du Helder, No. 27, le 21 mai, à dix heures et demie du matin?

—Le 21 mai, à dix heures et demie du matin, rue du Helder, No 27, reprit le comte. Sur quoi les deux jeunes gens saluèrent le comte et sortirent.

—Qu'avez-vous donc? dit en rentrant chez lui Albert à Franz; vous avez l'air tout soucieux?

—Oui, dit Franz, je vous l'avoue, le comte est un homme singulier, et je vois avec inquiétude ce rendez-vous qu'il vous a donné à Paris.

—Ce rendez-vous... avec inquiétude! Ah ça! mais vous êtes fou, mon cher Franz! s'écria Albert.

—Que voulez-vous? dit Franz, fou ou non, c'est ainsi.

—Ecoutez, reprit Albert, et je suis bien aise que l'occasion se présente de vous dire cela, mais je vous ai toujours trouvé assez froid pour le comte, que, de son côté, j'ai toujours trouvé parfait, au contraire, pour nous. Avez-vous quelque chose de particulier contre lui?

—Peut-être.

—L'aviez vous déjà vu quelque part avant de le rencontrer ici?

—Justement.

—Où cela?

—Me promettez-vous de ne pas dire un mot de ce que je vais vous raconter?

—Je vous le promets.

—C'est bien. Ecoutez donc.

Et alors Franz raconta à Albert son excursion à l'île de Monte-Christo, comment il y avait trouvé un équipage de contrebandiers, et au milieu de cet équipage deux bandits corses. Il s'appesantit sur toutes les circonstances de l'hospitalité féerique que le comte lui avait donnée dans sa grotte des *Mille et une Nuits*; il lui raconta le souper, le hatchis, les statues, la réalité et le rêve, et comment à son réveil il ne restait plus, comme preuve et comme souvenir de tous ces événemens, que ce petit yacht faisant à l'horizon voile pour Porto-Vecchio. Puis il passa à Rome, à la nuit du Colysée, à la conversation qu'il avait entendue entre lui et Vampa, conversation relative à Peppino, et dans laquelle le comte avait promis d'obtenir la grâce du bandit, promesse qu'il avait si bien tenue, ainsi que nos lecteurs ont pu en juger.

Enfin il en arriva à l'aventure de la nuit précédente, à l'embarras où il s'était trouvé en voyant qu'il lui manquait, pour compléter la somme, six ou sept cents piastres; enfin, à l'idée qu'il avait eue de s'adresser au comte, idée qui avait eu à la fois un résultat si pittoresque et si satisfaisant.

Albert écoutait Franz de toutes ses oreilles.

—Eh bien! lui dit-il quand il eut fini, où voyez-vous dans tout cela quelque chose à reprendre? Le comte est voyageur, le comte a un bâtiment à lui, parce qu'il est riche. Allez à Portsmouth et à Southampton, vous verrez les ports encombrés de yachts appartenant à de riches Anglais qui ont la même fantaisie. Pour savoir où s'arrêter dans ses excursions, pour ne pas manger cette effroyable cuisine qui nous empoisonne, moi depuis quatre mois, et vous depuis quatre ans, pour ne pas coucher dans ces abominables lits où l'on ne peut dormir, il se fait meubler un pied-à-terre à Monte Christo. Quand son pied-à-terre est meublé, il craint que le gouvernement toscan ne lui donne congé, et que ses dépenses ne soient perdues, alors il achète l'île et en prend le nom. Mon cher, fouillez dans votre souvenir, et dites-moi, combien de gens de notre connaissance prennent le nom de propriétés qu'ils n'ont jamais eues?

—Mais, dit Franz à Albert, ces bandits corses qui se trouvent dans son équipage?...

—Eh bien! qu'y a-t-il d'étonnant à cela? Vous savez mieux que personne, n'est-ce pas, que les bandits corses ne sont point des voleurs, mais purement et simplement des fugitifs que quelque *vendetta* a exilés de leur ville ou de leur village; on peut donc les voir sans se compromettre. Quant à moi, je déclare que si jamais je vais en Corse, avant de me faire présenter au gouverneur et au préfet, je me fais présenter aux bandits de Colomba, si toutefois on peut mettre la main dessus; je les trouve charmans.

—Mais Vampa et sa troupe, reprit Franz, ceux-là sont des bandits qui arrêtent pour voler, vous ne le niez pas, je l'espère? Que dites-vous de l'influence du comte sur de pareils hommes?

—Je dirai, mon cher, que, comme selon toute probabilité, je dois la vie à cette influence, ce n'est point à moi à la critiquer de trop près. Ainsi donc, au lieu de lui en faire, comme vous, un crime capital, vous trouverez bon que je l'excuse, sinon de m'avoir sauvé la vie, ce qui est peut-être un peu exagéré, mais du moins de m'avoir épargné quatre mille piastres, qui font bel et bien vingt-quatre mille livres de notre monnaie, somme à laquelle on ne m'aurait certes pas estimé en France, ce qui prouve, ajouta Albert en riant, que nul n'est prophète en son pays.

—Eh bien! voilà justement: de quel pays est le comte? quelle langue parle-t-il? quels sont ses moyens d'existence? d'où lui vient son immense fortune? quelle a été cette première partie de sa vie mystérieuse et inconnue? qui a répandu sur la seconde cette teinte sombre et misanthropique? voilà, à votre place, ce que je voudrais savoir.

—Mon cher Franz, reprit Albert, quand en recevant ma lettre vous avez vu que nous avions besoin de l'influence du comte, vous avez été lui dire: Albert de Morcerf, mon ami, court un danger, aidez-moi à le tirer de ce danger: n'est-ce pas?

—Oui.

—Alors, vous a-t-il demandé: "Qu'est-ce que M. Albert de Morcerf? d'où lui vient son nom? d'où lui vient sa fortune? quels sont ses moyens d'existence? quel est son pays? où est-il né?" vous a-t-il demandé tout cela, dites?

—Non, je l'avoue.

—Il est venu, voilà tout. Il m'a tiré des mains de M. Vampa, où, malgré mes apparences pleines de désinvolture, comme vous dites, je faisais fort mauvaise figure, je l'avoue; eh bien! mon cher, quand, en échange d'un pareil service, il me demande de faire pour lui ce qu'on fait tous les jours pour le premier prince russe ou italien qui passe par Paris, c'est-à-dire de le présenter dans le monde, vous voulez que je lui refuse cela! Allons donc, Franz, vous êtes fou!

Il faut dire que, contre l'habitude, toutes les bonnes raisons étaient cette fois du côté d'Albert.

—Enfin, reprit Franz avec un soupir, faites comme vous voudrez, mon cher vicomte, car tout ce que vous me dites là est fort spécieux, je l'avoue, mais il n'en est pas moins vrai que le comte de Monte-Christo est un homme étrange.

—Le comte de Monte-Christo est un philanthrope; il ne vous a pas dit dans quel but il venait à Paris, eh bien! il vient pour concourir au prix Monthyon, et s'il ne lui faut que ma voix pour qu'il l'obtienne, je la lui donnerai. Sur ce, mon cher Franz, ne parlons plus de cela, mettons-nous à table et allons faire une dernière visite à Saint-Pierre.

Il fut fait comme disait Albert, et le lendemain, à cinq heures de l'après-midi, les deux jeunes gens se quittaient, Albert de Morcerf pour revenir à Paris, Franz d'Epinay pour aller passer une quinzaine de jours à Venise.

Mais avant de monter en voiture, Albert remit encore au garçon de l'hôtel, tant il avait peur que son convive ne manquât au rendez-vous, une carte pour le comte de Monte-Christo, sur laquelle, au-dessous de ces mots: "Vicomte Albert de Morcerf," il avait écrit au crayon:

21 mai, à dix heures et demie du matin,
27, rue du Helder.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE.

Lettre de M. Alexandre Dumas à l'Editeur du Journal des Débats.

Monsieur,

Mon retard à vous livrer la dernière partie de Monte-Christo nécessite de ma part une explication, moins encore à votre égard qu'à celui des lecteurs du Journal des Débats, qui ont bien voulu accueillir le commencement de mon ouvrage avec bienveillance.

Monte-Christo n'est point un roman, mais une histoire dont j'ai trouvé la source aux archives de la police. Or de nombreuses recherches sont devenues nécessaires pour suivre maintenant notre héros pendant son séjour à Paris.

Pas beaucoup de personnes existent encore qui se fussent trouvées compromises si le dénoûment de ce terrible drame, au lieu d'être obscur et mystérieux comme il l'a été, se fût trouvé éclairé du grand jour de la justice. Il me faut donc recevoir de ces personnes l'autorisation de les mettre en scène, ou me livrer à un travail qui aura pour but d'empêcher, en les déguisant, la curiosité publique de se porter sur elles.

Voilà la cause, la seule cause de mon retard, monsieur; elle est toute entière dans le désir de donner au Journal des Débats une oeuvre digne de sa réputation littéraire, digne enfin des oeuvres qui ont précédé la mienne et des oeuvres qui doivent la suivre.

Je vous demande deux mois; veuillez me les accorder.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentimens les plus distingués.

Paris, 18 décembre 1844. A. DUMAS.

Nous n'avons rien à ajouter à cette lettre de M. Alexandre Dumas, motivant le retard que va éprouver la publication de la troisième partie du COMTE DE MONTE-CHRISTO. Il nous faudra nécessairement attendre que l'auteur ait complété son oeuvre.

PAR AUTORITE.

[No. 7]
RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, Que nos sénateurs et représentans au Congrès soient invités à faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir une allocation pour faire construire une Douane dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est de plus résolu, Que le Gouverneur de l'Etat soit invité à faire parvenir une copie des dites résolutions à nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 4 février 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 8]
ACTE

Pour venir au secours de John Youenes, capitaine de la garde de la seconde municipalité.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que le Trésorier de l'Etat soit par le présent autorisé à payer à John Youenes, capitaine de la garde de la seconde municipalité, la somme de cent piastres, offerte par l'Etat, comme récompense, pour l'arrestation d'un détenu de couleur ... de l'Etat.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 4 février 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 9]
RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Qu'un bureau de commissaires se composant du Trésorier de l'Etat et de deux autres personnes nommées par le Gouverneur, est ... autorisé à ... un manuel adapté à chaque branche du service ... [illegible] ... qu'elles soient prises en considération et adoptées.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 4 février 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 10]
RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que nos Sénateurs et Représentans au Congrès soient et ils sont ... invités à employer tous leurs efforts à l'effet d'obtenir une appropriation du Congrès pour l'enlèvement des obstructions qui existent dans la rivière Sabine et dans la rivière Rouge, depuis Alexandrie jusqu'à Shreveport.

Il est de plus résolu, &c. Que le Gouverneur de l'Etat soit autorisé à transmettre une copie de la dite résolution à nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 4 février 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Jeudi soir, 6 Février 1845.

Le marché au coton s'est ouvert ce matin par des demandes très animées, lesquelles ont, avant la clôture des affaires, fait écouler 7,500 balles. Les prix sont bien maintenus et le coton n'a pas beaucoup offert.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi:		*Tennessee et N. Alabama.*	
Inférieur	3 1/4 @ 4	Trash & inférieur	[illegible]
Ordin. to good ord.	4 1/4 @ 4 3/4	Ordinary	[illegible]
Middling	5 @ 5 1/2	Middling	[illegible]
Good Middling	5 3/4 @ 6	Good Middling	[illegible]
Middling Fair	6 1/4 @ [illegible]	Middling Fair	[illegible]
Fair	[illegible]	Fair	[illegible]
Good fair	7 1/4 @ 7 1/2	Good fair	[illegible]
Good & fine	— @ —	Good & fine	[illegible]

Il y a une bonne demande pour le change, aux cours précédents. Nous cotons: Londres 8 1/2 @ 9 pour cent de prime; Paris 5 f. 30 @ 5 f. 30, New York à 60 jours, 1 1/2 @ 1 3/4 d'escompte; checks, pair à 1/2 pour cent d'escompte.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire St Mary, Foster, New York, J W Stanton & co
Navire Kepler, Kruger, Brême, F Rodewald & co
Barque Huntress, Griffin, Gibraltar, J P Whitney & co
Barque Genesee, Minot, New York, Hu lea & Woodruff
Barque Two Brothers, Crawford, Galveston, Jenkins & Tigler
Brick Mary Walker, Thrane, Philadelphie, Lindley & Russell
Goel Johnston Wainwright, Lewis, Charleston, W L Poole
Goel Wm Henry, Norris, Charleston, S L & E L Levy
Goel Rosella, McNeil, Cedar Keys, T K Lindenburger
Steamer Henry Bry, Luke, St Louis, Budecke, Woods & co
Steamer Maria, Dunnica, St Louis, capitaine
Steamer Admiral, Weibling, Mobile, capitaine

ARRIVES.

Navire John Francis, Beaty, de Cork.
Navire Arbela, Faben, de Rio Janeiro.
Navire Lowland, Glover, de Boston.
Barque Catharine, Wingate, de Baltimore.
Barque The Duke, Mager, de Liverpool.
Barque Salada, Washburn, de Messine et Palerme.
Brick-goëlette Emelio, Martiny, de Barcelone.
Brick Minerva, Putney, de la Martinique.
Brick Olive Branch, Long, de St Pierre, Martinique.
Polacre Cecilia, Estephen, de Barcelone.
Goel Fashion, Johns, de Kingston.
Goel Queen, Eldridge, de Matanzas.
Steamer Alex Scott, Swon, de Bayou Sarah.
Steamer Gen Pike, Ross, de Cincinnati.
Steamer Champlain, Freligh, de St Louis.
Steamer Rainbow, Selleck, de Bayou Sarah.
Steamer Lucia, Clarke, de Bayou Sara.
Steamer Creole, Hearn, de Mobile.
Steamer Ambassador, Brenham, de Vicksburg.
Steamer J M White, Converse, de St Louis.
Steamer Radnor, Johnson, de Nashville.
Steamer Maid of Kentucky, Edwards, de Shreveport.
Steamer J Dupré, Greeu, de Covington.
Steamer Missouri Mail, Littleton, de Lafourche.

DERNIERES DATES.

Boston	jan 24	Londres	jan 3
New-York	jan 27	Liverpool	jan 4
Philadelphie	jan 27	Paris	jan 1
Baltimore	jan 28	Havre	déc 31
Washington	jan 28	Bordeaux	déc. 30
Charleston	jan 30	Vera-Cruz	jan. 26
Havane	jan 15	Mexico	jan 2
Galveston	jan 19	Tampico	jan 16

A VENDRE OU A LOUER,
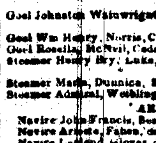
UNE JOLIE HABITATION située à environ 3 lieues au dessus du Détour des Anglais, paroisse de Plaquemines; elle consiste en une ... de mètre de 4 pièces et 4 cabinets, à ... de terre faisant face au fleuve et couverte de bois. L'on pourrait traiter pour la coupe de ce bois.
S'adresser à Mme. F. FRYER, rue Royale, encoignure Toulouse. 7 fev

PERDU—Lundi au soir à la ménagerie ou en revenant chez moi dans une voiture, un camée ou épingle représentant ... et un aigle. Celui qui le retrouvera sera récompensé en le laissant No. 2, Front Levee.
7 fev—2

EN débarquement du nav. Catharine—... colons cotonnés ... marque Farquharson, à vendre par
DUNCAN KENNEDY, 86, Toulouse.
6 fev

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 28 janvier 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à M. Garric. L'orateur a soumis à la Chambre une communication des directeurs des Ecoles Publiques de la Municipalité No. 2, invitant la Chambre à assister à l'examen public des dites écoles, qui doit avoir lieu jeudi, 30 du courant.

Sur motion, la dite invitation a été acceptée.

Ordre du Jour.

La Chambre a pris, pour en faire une seconde lecture, le bill intitulé:

Acte pour réviser et amender les divers actes de la législature relatifs à la liquidation des dettes proprement dites de l'Etat.

Lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui, immédiatement après la lecture du journal.

M. Gayarré a présenté un substitut au dit acte pour le même titre.

Les 1re, 2me, 3me et 4me sections du dit bill ayant été adoptées; sur la motion d'adopter la 5me section qui est comme suit:

Section 5. Il est de plus décrété etc., que la 5me section d'un acte intitulé: Acte pour pourvoir au règlement et à la liquidation des dettes proprement dites de l'Etat et pour d'autres objets, soit amendé de manière à ce que le paiement de la somme de cent cinquante mille piastres qu'on a ordonné d'effectuer pour les bons de l'Etat émis à la banque des Citoyens, pour prêts faits à l'Etat, lequel bon était dû dans l'année 1857, soit effectué avant celui des bons émis en faveur de l'Hôpital de Charité dû en 1859; que le trésorier de l'Etat soit et demeure autorisé à appliquer tous fonds du trésor, non autrement appropriés, qui pourront être nécessaires à effectuer le paiement qu'on a ordonné dans cet acte et dans celui auquel il forme un amendement, qu'après que le montant qui est dû ... payé ou un montant suffisant de 8,000 ... ait été ... objet.

Le trésorier négociera avec les propriétaires des bons ci-dessus mentionnés, et si après quatre-vingt-dix jours de délai les propriétaires de bons auxquels aura été donné priorité de paiement, négligent ou refusent telles conditions qu'il croit satisfaisantes et justes, alors il fera tels arrangements avec tous autres propriétaires des dits bons, en donnant la préférance à ceux qui se trouvent les premiers par ordre, tels arrangements de paiements concordant avec les clauses de cet acte, auquel il forme amendement, et ce, de la manière la plus efficace pour exécuter l'exécution de cet acte ainsi que de l'acte intitulé: Acte pour pourvoir au règlement et à la liquidation des dettes proprement dites de l'Etat et pour d'autres objets.

Le trésorier est par le présent autorisé et invité à prendre les mesures légales, avec l'avis et l'assistance de l'avocat-général, qui seront nécessaires et justes pour mettre en force les dispositions de cet acte.

M. Taylor a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Benjamin, Burthe, Crossman, Cruzat, Dannoy, Fortson, Gardère, Gaudet, Gayarré, Landry, Lavergne, LeBlanc de Lafourche Intérieure, Marks, Parham, Peck, Perkins, Pilié, Ray, Suité, Texada, Tournillon, Van Wickle et Winchester, avaient voté dans l'affirmative—23 oui; et que MM. Bush, Campbell, Cole, Cornay, DeBlanc, Duvigneaud, Flaujac, Glass, Griffin, Jackson, Kilgore, Lazer, LeBlanc de l'Ascension, May, Morgan, Rabalais, Rogers, Strawther et Taylor, avaient voté dans la négative 19 non.

La dite section a conséquemment été adoptée.

Les 6me, 7me, 8me ... sections ayant été adoptées.

Sur la motion d'adopter la 9me section, qui est comme suit:

Sect. 9. Il est de plus décrété, &c. que la 9me section d'un acte intitulé: Acte pour amender la charte de la Banque des Artisans et des Négocians et pour d'autres objets, approuvé le 23 mars 1844, soit et demeure abrogée; et il est de plus décrété, que cette portion de la 3me section d'un acte intitulé: Acte pour amender la charte de la Banque et Compagnie du Canal de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 25 mars 1844, qui défend à la dite Banque et Compagnie du Canal de la Nouvelle-Orléans d'émettre du papier-monnaie en billets au-dessous de la valeur de vingt piastres, soit et demeure par le présent abrogée;

L'appel nominal a été demandé, quand il a paru que MM. Benjamin, Burthe, Bush, Crossman, Cruzat, Dannoy, Duvigneaud, Gardère, Gayarré, Glaize, Lazer, Landry, Lavergne, LeBlanc de l'Assomption, LeBlanc de Lafourche Intérieure, Marks, May, Parham, Peck, Perkins, Ray, Suité, Texada, Tournillon, Van Wickle, Walsh, Winchester et Young, avaient voté dans l'affirmative—28 oui; et que MM. Campbell, Cornay, DeBlanc, Fortson, Griffin, Howell, Jackson, Kilgore, Morgan, Pilié, Rabalais, Rogers, Strawther et Taylor, avaient voté dans la négative—14 non.

La dite motion a conséquemment prévalu et la dite 9me section a été adoptée.

Sur motion de rejeter la 10me section qui est comme suit:

Section 10. Il est de plus décrété, &c. que cette portion du 6me règlement de la 1re section d'un acte intitulé: Acte pour remettre en vigueur la charte des diverses banques situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 5 février 1842, ainsi qu'il est exprimé dans les termes suivans, savoir: Bien entendu que nul membre ou directeur d'aucune banque de l'Etat de la Louisiane, si à l'époque de son élection ou de sa nomination, il n'est citoyen des Etats-Unis ou de cet Etat, soit et demeure rappelée.

L'appel nominal a été demandé, quand il a paru que MM. Bush, Campbell, Cole, Cornay, Dannoy, Fortson, Glaize, Griffin, Jackson, Kilgore, LeBlanc, Marks, May, Morgan, Peck, Perkins, Pilié, Rabalais, Rogers, Suité, Strawther, Taylor, Texada, Waterston, Walsh et Young, avaient voté dans l'affirmative, 26 oui; et que MM. Benjamin, Burthe, Caruthers, Crossman, Cruzat, DeBlanc, Duvigneaud, Flaujac, Gardère, Gayarré, Howell, Taylor, Landry, Lavergne, LeBlanc de l'Assomption, Parham, Ray, Tournillon, Van Wickle et Winchester avaient voté dans la négative, 20 non.

La dite motion ayant prévalu, la dite section a été rejetée.

M. Price ayant voté avec la majorité, sur la motion de rejeter la dite 10me section, a demandé la reconsidération de la dite section.

Sur la dite motion, M. Gaudet a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Benjamin, Bush, Burthe, Caruthers, Cole, Crossman, Cruzat, Dannoy, DeBlanc, Duvigneaud, Gardère, Gaudet, Gayarré, Howell, Lazer, Landry, Lavergne, LeBlanc de l'Assomption, LeBlanc de Lafourche, Parham, Perkins, Pilié, Ray, Tournillon, Van Wickle et Winchester, avaient voté dans l'affirmative, 26 oui; et que MM. Campbell, Cornay, Flaujac, Fortson, Glass, Griffin, Jackson, Kilgore, Marks, May, Morgan, Peck, Rabalais, Rogers, Suité, Strawther, Taylor, Texada, Waterston, Walsh, et Young, avaient voté dans la négative, 21 non.

La dite motion ayant prévalu, la Chambre s'est occupée de la dite section.

Après quelques débats, sur motion, le dit bill a été renvoyé de nouveau au comité spécial qui l'avait rapporté, et le greffier a été chargé de le faire imprimer pour l'usage des membres.

Sur motion, la Chambre est entrée en recès pendant quelques instans. La Chambre s'étant réunie de nouveau:

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés, les bills et résolutions qui suivent:

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour pourvoir au jugement de certains procès pendans dans les 3me, 9me et 10me districts judiciaires, approuvé le 19 février 1841, et aussi pour amender un acte intitulé: Acte supplémentaire à un acte pour pourvoir au jugement de certains procès en litige dans les 3me 9me et 10me districts judiciaires, approuvé le 5 mars 1841.

Acte pour donner certains pouvoirs à la congrégation de l'église Catholique Romaine de l'Ascension.

Acte pour venir au secours de John Youenes, capitaine de la police de la 2me Municipalité, et ...

Acte pour pourvoir à la vente du mobilier acheté pour l'usage de la Convention, à Jackson, Louisiane, et pour d'autres objets.

Une résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir du Congrès, une appropriation pour faire construire une douane à la Nlle Orléans.

Une résolution nommant un Bureau de Commissaires, composé de trois membres, pour dresser et préparer un tableau condensé des lois fiscales de cet Etat adapté à chaque branche du service, et le soumettre à la prochaine Assemblée Générale, et une

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir du Congrès une appropriation pour faire enlever les obstructions à la navigation de la rivière Sabine et de la Rivière Rouge.

L'Orateur ayant signé lesdits bills et lesdites résolutions, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

La Chambre a alors procédé aux ordres réguliers du jour.

ORDRES DU JOUR.

La Chambre a repris en considération le bill intitulé:

Acte pour réviser et réduire les frais de tarif des greffiers, shérifs et notaires publics et pour d'autres objets.

La 1re section dudit bill ayant été adoptée lorsque la Chambre s'est ajournée hier.

Les différents items dudit bill ayant été adoptés, tels qu'ils avaient été amendés, un acte additionnel présenté par M. Cornay, était sous considération, quand, sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse St. Jacques.
Vente par la Cour des Preuves des Meubles ... autres objets mobiliers de la succession ... dépendant de la communauté de feu Michel Bernard Cantrelle.

LUNDI, dix sept février courant, à 10 heures du matin, sur la propriété de la paroisse St. Jacques, ... [illegible]

Conditions de la Vente.
[illegible]
Le tout payable comptant.
Paroisse St. Jacques, 6 février 1845.
Par ordre de la Cour.
JEAN JACQUES ROMAN,
Juge de paroisse, ... juge de la Cour des Preuves ... [illegible]